



AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est par la présente donné :

QUE lors d'une séance à venir, le conseil municipal de la Ville de Paspébiac statuera sur la demande de dérogation mineure suivante au sens des articles 145.1 à 145.8 de la loi A-19.1 – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

Immeuble sis au 210, Boulevard Gérard-D.-Lévesque Est à Paspébiac : rendre réputée conforme la construction d'un garage de 22' x 28' dans la cour avant alors que l'article 74 du *Règlement de zonage 2009-325* stipule que la construction d'un garage isolé n'est pas permise dans la cour avant.

Avant la prise de décision du conseil municipal sur cette demande de dérogation mineure, une consultation publique écrite débutera en date de ce jour par avis publié sur le site internet de la Ville. Toute personne intéressée à émettre un avis sur le sujet ou désirant obtenir des informations supplémentaires doit faire parvenir ses commentaires par écrit par courrier au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est, Paspébiac (Québec) G0C 2K0 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villepaspebiac.ca et ce, au plus tard le **19 Novembre 2021**. Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer avec Monsieur Mikael Denis, coordonnateur de projets et inspecteur en bâtiment et environnement au (418) 752-2277, poste 203.

Un rapport de ces commentaires sera soumis au conseil municipal qui, par la suite, statuera sur les suites à être tenues concernant cette demande lors d'une séance ultérieure.

Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville situé au 5, Boulevard Gérard-D.-Levesque Est à Paspébiac du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30.

Donné à Paspébiac, ce 25 octobre 2021

Daniel Langlois, directeur général et greffier